

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

véhicules d'occasion Question écrite n° 1876

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la nécessité de rendre plus accessible au consommateur l'information sur ses droits concernant l'achat d'un véhicule d'occasion, et plus particulièrement à la possibilité de recourir aux services d'un expert automobile. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pointe en effet dans ses rapports annuels les multiples escroqueries que subissent les consommateurs lors d'un achat d'un véhicule d'occasion, à tel point qu'il s'agit désormais de la première source d'arnaques financières, hors secteur professionnel. Or le recours à une expertise par un spécialiste indépendant peut paraître onéreux au premier abord ; il permet néanmoins bien souvent de faire baisser le prix du véhicule et surtout d'apporter une garantie sérieuse quant à la fiabilité du bien acquis. Une information très large des consommateurs quant à la possibilité de recourir aux conseils d'un expert permettrait de réduire les escroqueries. Plusieurs actions pourraient être envisagées, comme la distribution de plaquettes informatives en même temps que l'obtention de la carte grise, l'inscription d'une clause sur les contrats de crédit mentionnant la possibilité de recourir à un expert, ou encore la création d'un site internet spécialisé où seraient enregistrés les experts automobiles par département. Aussi, dans un souci de protection du consommateur, elle souhaiterait l'interroger afin de savoir si elle envisage de mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour informer les consommateurs de l'existence des experts automobiles pour les accompagner lors de l'achat d'un véhicule d'occasion.

Texte de la réponse

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes met à la disposition des consommateurs sur son site en ligne : www. economie. gouv. fr/dgccrf, un ensemble de fiches pratiques de la consommation et des dépliants destinés à guider le consommateur dans ses démarches ou achats. En outre, un ensemble de plaquettes informatives sous la forme d'une fiche pratique « véhicule d'occasion », d'un dépliant « l'achat d'un véhicule d'occasion » et d'une fiche « expert en automobile » sont à la disposition du consommateur qui souhaite s'informer sur ses droits dans toutes les directions départementales de la protection des populations. La fiche pratique et le dépliant rappellent les règles en vigueur concernant l'information obligatoire sur les lieux de vente et les mentions devant figurer dans les documents de vente : date de première mise en circulation, kilométrage total parcouru et garanti ou non garanti par le vendeur, indication du prix, coût détaillé des prestations payantes supplémentaires et mode de financement. La fiche relative à la profession d'expert en automobile précise que certains cabinets d'expertise proposent un service de conseil à l'achat de véhicules d'occasion qui permet d'obtenir une estimation de la valeur du véhicule proposé à la vente compte tenu de son état. La fiche mentionne en outre les coordonnées du site en ligne permettant de consulter la liste des experts agréés. Il existe donc un dispositif adapté d'information des consommateurs concernant les offres du marché en matière d'expertise automobile. Pour des raisons d'efficacité et de coûts, cette approche paraît préférable à des mesures qui alourdiraient la procédure de délivrance des cartes grises ou qui affaibliraient la lisibilité des contrats de crédit du fait d'une multiplication des mentions obligatoires.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE1876

Données clés

Auteur : Mme Laure de La Raudière

Circonscription: Eure-et-Loir (3e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1876 Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 juillet 2012</u>, page 4538 Réponse publiée au JO le : <u>27 novembre 2012</u>, page 6984